

L'an deux mille treize le 14 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René, THEYSSET Chantal,  
Pouvoir de  
Secrétaire : GARDENT Denis

### **Délibération n°1 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec le Parc National des Ecrins**

Le Maire présente le projet de convention avec le Parc National des Ecrins qui décline les engagements de la commune dans plusieurs actions de développement durable, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Cette convention d'une durée de trois ans fera l'objet d'un suivi par l'organisation au moins une fois par an d'une réunion bilan avec le Conseil Municipal.

Il dépose la convention de partenariat sur la table des délibérés.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le PNE.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°2 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et du Parc National des Ecrins pour les travaux sur le lavoir du Villaret**

Le Maire rappelle la délibération n°5 du 19 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet de restauration du lavoir du Villaret.

Ces travaux étudiés par le chef de service Aménagement du Parc National des Ecrins, consistent à reprendre la couverture en ardoises et la charpente ainsi que deux poteaux porteurs.

Conformément à la demande des Conseillers, le Maire a fait réaliser des devis auprès d'entreprises de couverture et de charpente.

Le montant des devis donne une estimation de 4100 €HT.

Les travaux sont prévus au printemps 2014.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale et une demande de subvention au Parc National des Ecrins.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ Adopter le montant des travaux de restauration du lavoir du Villaret pour un total HT de 4100 €
- ✓ De demander au Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale ainsi qu'au Parc National des Ecrins, une subvention la plus élevée possible pour réaliser ces travaux,
- ✓ De préciser que ces travaux devront être réalisés au printemps 2014 et que le choix définitif de l'entreprise sera fait à l'issue des élections municipales de mars 2014.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°3 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 1961 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1961.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 7500 m de voies communales.

Un nouveau classement des voies communales a été initié en 1984 mais n'a jamais abouti.

Le Maire précise que les fonctions de desserte et de circulation du classement de 1961 ne correspondent plus à la réalité de l'usage actuel.

Il propose que la mise à jour et la révision actuelle soient réalisés sur la base de l'étude de 1984 correspondant en partie aux pratiques de desserte et de circulation d'aujourd'hui.

Le Maire présente le tableau suivant :

Voie n°1 : Voie du hameau du Villaret, depuis la RD 210 jusqu'au haut du hameau.

Voie n°2 : Voie des Chalets depuis la RD 210 (au niveau du local poubelle) jusqu'à la place du village.

Voie n°3 : Voie du haut du village depuis la place du village jusqu'à l'intersection avec la route de Villard Notre Dame(en face de la route du relais).

Voie n°4 : Route du relais des Serres, depuis l'intersection de la route de Villard Notre Dame (en face de la voie du haut du village) jusqu'au relais TDF (Aux Serres).

Voie n°5 : Route de Villard Notre Dame, depuis la RD 210 (en face du chemin Velzut) jusqu'à la limite communale avec Villard Notre Dame en passant par le col de Solude.

Voie n°6 : Route forestière de la Gérée (ancienne RD 210), depuis la RD 210 jusqu'au tunnel du ravin de la Grande Combe.

Le Maire précise que les caractéristiques de ces voies seront étudiées ultérieurement par la DDT dans le cadre de sa mission ATESAT.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées déjà par ces voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensé e d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la mise à jour du classement des voies communales telle que définie ci-dessus,
- ✓ De demander aux services de la DDT de bien vouloir définir les longueurs, les emprises et les caractéristiques de ces voies dans le cadre de sa mission ATESAT.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°4 : Demande auprès du SEDI d'enfouissement du réseau électrique dans le chemin rural sous l'Eglise.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des travaux d'enfouissement des réseaux BT et FT du village réalisés à l'automne 2013, le fil d'alimentation qui dessert la maison de Madame et Monsieur LARTAUD situé le long du chemin rural sous l'Eglise a été oublié dans l'étude du SEDI.

Il propose au Conseil Municipal de demander au SEDI l'étude d'enfouissement et la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De demander au SEDI, afin de terminer les enfouissements de réseaux secs, d'étudier et procéder à ces travaux restant à réaliser dans le chemin situé sous l'église.

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n°5 : Décision modificative n°3**

Compte 165 D : + 500 €

Compte 165 R : +500 €

Compte 73925 : 1108.00

Compte 73111 : 1108.00

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n°6: Remboursement de frais**

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de frais de transport relatifs à sa participation au Congrès National des Maires de France à Paris ainsi que ses frais d'hébergement.

Ces frais s'élèvent pour le transport SNCF AR à 122,20 euros et pour l'hébergement à 453,50 € soit un total de 575,70 €.

Il demande aux Conseillers de bien vouloir lui rembourser ces frais.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'autoriser le remboursement de ces frais de transport pour un montant de cinq cent soixante-quinze euros et soixante-dix centimes.

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n° 7 : Adoption du montant de la redevance 2014 de l'eau**

Le Maire rappelle la nécessité de fixer les tarifs de la redevance eau pour l'année 2014, il propose le tarif suivant :

Redevance eau : 121 euros

La redevance sera majorée des taxes dues à l'agence de l'eau.

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n° 8 : Adoption des tarifs 2014 de location du gîte communal du Grand Renaud**

Location en période de vacances scolaires

- ✓ Première semaine 305 €
  - ✓ Semaine supplémentaire 258 €
- Location hors vacances scolaires

- ✓ La semaine 175 €
  - ✓ Location pour un week-end 108 €
- Le Kwh non fourni dans le forfait est fixé à 0,192 €

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n° 9 : Adoption des tarifs 2014 de location de la salle polyvalente**

Cette délibération fixe le tarif pour une journée, un weekend ou une semaine (du lundi au vendredi) pour les personnes privées ou les associations n'ayant pas leur siège à Villard Reymond.

- ✓ Tarif journée : 60 €
- ✓ Tarif weekend : 90 €
- ✓ Tarif semaine : 200 €

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°10 : Adoption du tarif des concessions funéraires**

Le tarif reste inchangé

- ✓ Concession cinquantenaire : la tombe 50 €
- ✓ Concession trentenaire : la tombe 35€

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n° 11: Adoption tarif 2014 de fourniture de photocopies.**

La photocopie pour un document administratif format A4 est fixée à 0,20 €.

*Vote à l'unanimité*